

PIÈCES À FOURNIR AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION à l'école et/ou aux activités périscolaires et extrascolaires

- Livret de famille
- Jugement ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales mentionnant la résidence habituelle de l'enfant pour les parents séparés ou divorcés ou, à défaut, attestation sur l'honneur du deuxième parent accordant tout pouvoir à la scolarisation de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone, quittance de loyer, bail...)
- Photocopie de la page du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour
- Dernière attestation de Quotient Familial CAF ou MSA – **en cas de facturation séparée, fournir les justificatifs de revenus des 2 représentants légaux**
- Pour les familles non allocataires ou sans montant Quotient Familial :
 - avis d'imposition 2023
 - avis d'imposition 2022 en cas d'inscription au centre de loisirs



Si le Quotient Familial (CAF ou MSA) change dans l'année, il appartient aux familles de le signaler au guichet.

Si pas de justificatif du Quotient Familial fourni, le tarif maximum sera appliqué.

- Carte d'identité vacances CAF ou MSA pour les bénéficiaires (uniquement pour le centre de loisirs)
- Mandat de prélèvement (disponible sur l'Espace Famille) + RIB, si vous désirez le mettre en place

Pour les demandes de dérogation scolaire, joindre un courrier motivé à l'attention de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglo :

- > Ces demandes sont examinées en Commission de dérogation communautaire en juin et en août. Les demandes déposées après le 31 mai seront examinées au mois d'août.
- > Merci de joindre l'accord écrit du maire de la commune de résidence pour les familles résidant à l'extérieur de l'agglomération (sauf pour les écoles du RPI Bretagne-de-Marsan, Artassenx, Bascons et Saint-Maurice).